

165  
MINISTRE DE  
L'EDUCATION NATIONALE

COMMISSARIAT GENERAL  
A L'EDUCATION GENERALE ET  
AUX SPORTS

Direction de l'Education  
Générale,

N° 2 / E.G.

VICHY le 1er Mars 1943

LE COMMISSAIRE GENERAL AUX SPORTS

à

MM, LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS

S/C, de MM, les Recteurs  
et de MM, les Directeurs Régionaux  
de l'Education Générale.

Soucieux de régler avec exactitude les activités physiques et sportives dont j'ai la charge de sorte qu'elles ne puissent que faciliter la croissance des élèves et améliorer leur santé, j'attache la plus grande importance à ce que ceux-ci bénéficient du régime alimentaire le plus favorable possible dans les circonstances actuelles.

La surveillance de l'alimentation dans les Etablissements d'enseignement est assurée par l'Inspecteur Général des Economats.

Pour compléter et amplifier l'action heureuse de ce service, Monsieur le Ministre a bien voulu habiliter MM, les Inspecteurs Généraux du Commissariat Général aux Sports à contrôler également dans les différents Etablissements d'enseignement le régime alimentaire offert aux élèves pensionnaires et demi-pensionnaires.

Cette inspection permettra de mieux établir le bilan exact des apports et dépenses énergétiques des enfants et adolescents soumis aux activités physiques scolaires et de porter remède éventuellement aux déséquilibres qui pourraient être constatés par défaut des uns ou excès des autres.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner à MM, les Inspecteurs Généraux de l'Education Générale et des Sports, toutes facilités pour l'accomplissement de la mission nouvelle qui leur est confiée.

VU pour accord  
Le Secrétaire Général de l'Instruction  
Publique - Conseiller d'Etat

Signé : TERRACHER.

LE COMMISSAIRE GENERAL  
AUX SPORTS

Signé : PASCOT.